

APPEL D'OFFRES – BOIS POUR LE CAMPING DE CARLETON-SUR-MER – ÉTÉ 2012

La Ville de Carleton-sur-Mer demande des soumissions pour l'approvisionnement de 2 000 paquets de bois destinés à être vendus aux clients du camping de Carleton-sur-Mer durant la saison d'été 2012.

Spécifications :

- Les paquets de bois doivent être du bois franc, soit du merisier, bouleau, érable ou un mélange des trois. Un paquet de bois doit également compter 2 ou 3 morceaux de bois sec, c'est-à-dire du sapin, épinette ou cèdre.
- Le mélèze peut très bien compenser pour le bois franc.
- Les morceaux de bois doivent mesurer 16 pouces de longueur et doivent être inférieurs à 5 pouces de diamètre.
- Le bois doit obligatoirement être sec et bien attaché en paquets de 12 pouces par 12 pouces. Il ne doit pas être pourri.
- Les paquets seront livrables sur demande directement au camping à compter du début juillet 2012.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur soumission à l'attention de M. Karl LeBlanc, directeur général par intérim, **avant le 4 novembre 2011, 14 h**, à l'adresse suivante : 629, boulevard Perron, Carleton, Québec, G0C 1J0.

SÉRIES D'ATELIERS OFFERTS PAR CENTR'ELLES – AUTOMNE 2011

Nouveauté! Atelier : La commode ronde

La commode ronde est une série d'ateliers offrant une démarche de conscientisation visant une reprise de pouvoir chez les femmes. Ces ateliers permettent d'agrandir la capacité d'action des femmes dans leur vie personnelle, professionnelle, familiale et sociale. Les participantes expérimenteront de façon progressive leur processus d'autonomie. Elles feront virevolter leur force intérieure vers des résultats extraordinaires dans leur vie! Pour suivre cet atelier, il faut avoir suivi au préalable l'atelier « Antidote 1 ou 2 ». **Du 4 octobre au 8 novembre 2011** à Centr'Elles au 303, route 132 Ouest, Saint-Omer, **les mardis de 13 h 30 à 16 h (6 semaines)**.

Atelier : Antidote II. Le thème de cet atelier intitulé « Une quête d'amour » a pour but d'accroître l'autonomie affective des femmes et vise la transformation de ses relations avec soi et avec les autres. Tout en favorisant le partage et l'échange entre elles, les femmes apprennent ensemble de nouveaux comportements en les outillant pour une reprise de pouvoir sur leur espace d'intimité et en améliorant la qualité de leurs relations interpersonnelles. Pour suivre cet atelier, il faut avoir suivi au préalable l'atelier « Antidote 1 ». **Du 28 septembre au 16 novembre 2011**, à l'Association d'entraide pour la santé mentale, La Passerelle, au 198, boulevard Perron, New Richmond, **les mercredis de 13 h 30 à 16 h (8 semaines)**.

Tous les ateliers sont gratuits! Pour inscription ou information, téléphonez au 418 364-3157 ou au 1 888 364-3157.

AVIS PUBLIC – DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE

Avis public est par le présent donné par le soussigné qu'il y aura une réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer le 24 octobre 2011, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent située au 629, boulevard Perron à Carleton. Au cours de cette réunion, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

La localisation de cet immeuble se situe au 586, boulevard Perron à Carleton sur le lot 3 547 527 du cadastre du Québec.

La demande consiste à rendre conforme au règlement de zonage en ce qui concerne la marge latérale de l'agrandissement prévu du bâtiment sur le lot 3 547 527, situé au 586, boulevard Perron. La marge latérale du bâtiment existant est actuellement de 2,82 mètres. L'agrandissement projeté réduirait une marge allant de 0,43 à 0,64 mètre, alors qu'elle devrait être de 1,5 mètre.

Au cours de cette réunion du conseil, un point à l'ordre du jour sera spécifiquement réservé pour l'étude de cette demande de dérogation mineure.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 5 octobre 2011.

Karl LeBlanc, ing, directeur général par intérim

(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 7 octobre 2011)

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT : Règlement 2011-205 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout des usages « unifamilial isolé et jumelé, bifamilial isolé et trifamilial isolé » dans la zone 241-Hm.

Avis public est par le présent donné par le soussigné de la Ville de Carleton-sur-Mer :

QUE le conseil municipal, lors de la réunion régulière tenue le 3 octobre 2011, a adopté le projet de règlement ci-haut mentionné.

QUE ce règlement vise la zone 241-Hm. Cette zone comprend la portion non agricole des terrains situés sur la rue Benjamin-Leblanc. Elle est bornée au sud par la rue Bernier, au nord par la rue des Mélèzes et à l'est par la zone 028-A.

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton, aux heures régulières de bureau.

QU' une consultation publique sur ce règlement aura lieu à la salle Lavoie-St-Laurent le lundi 7 novembre 2011, 20 h, au cours de laquelle sera expliqué le règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur ce règlement seront entendus lors de cette consultation publique.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 4 octobre 2011.

Karl LeBlanc, ing., directeur général par intérim

(Publication *Du coin de l'œil*, le 7 octobre 2011)

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le soussigné que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté, lors de sa réunion régulière tenue le 1^{er} août 2011, le règlement 2011-197 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et à la construction de nouvelles rues.

Ledit règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné et toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'affaires.

Le règlement 2011-197 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 29 septembre 2011.

Karl LeBlanc, ing., directeur général par intérim

(Parution et publication *Du coin de l'œil*, le 7 octobre 2011)

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM : Second projet de règlement numéro 2011-202, adopté le 3 octobre 2011, modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par l'ajout de l'usage « maison mobile et maison unimodulaire » dans la zone 275-Ha.

1. Objet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 octobre 2011 sur le projet de règlement 2011-202, un second projet de règlement a été adopté le 3 octobre 2011 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Description des zones

Une demande de participation à un référendum peut provenir de la zone 275-Ha et des zones contiguës 258-M, 264-Ha et 265-V.

La zone 275-Ha est limitée au sud par la baie des Chaleurs, au nord par une bande située à environ 100 mètres au sud du boulevard Perron, à l'est par la route St-Onge (partie sud). Cette zone comprend tous les terrains situés sur la rue des Bouleaux et la rue des Trembles.

Si une demande provient de la zone 275-Ha, elle vise à demander que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone. Si la demande provient d'une des zones contiguës, le règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone affectée et de la zone contiguë d'où elle provient.

Une illustration de la zone 275-Ha et des zones contiguës peut être consultée au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 17 octobre 2011;
- Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le nombre de personnes habiles à voter pour chaque zone est disponible au bureau de la municipalité.

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 octobre 2011 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leurs noms.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 octobre 2011, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement numéro 2011-202 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 2011-202 peut être consulté au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 4 octobre 2011.

Karl LeBlanc, ing., directeur général par intérim

(Publication *Du coin de l'œil*, le 7 octobre 2011)